

## Réajustement de la tarification du prix d'adjudication des terrains (LF 2021)

Pour encourager et promouvoir la sécurité foncière, indispensable à l'amélioration du climat de confiance dans le monde économique, la loi de finances actualise les prix de cessions et d'adjudications des terrains pour tenir compte des nouveaux découpages administratifs urbains et ruraux d'une part, pour faciliter les réponses à la forte demande individuelle et professionnelle d'autre part.

## Réaménagement du précompte de 4% et obtention via e-Tax

La vocation fondamentale du précompte est de cerner les revenus des activités et logiques informelles. Dans cette logique, les entreprises régulièrement inscrites dans des régimes déclaratifs réels doivent se situer en dehors du champ du précompte. C'est le sens des dispositions de la loi de finances qui préservent les entreprises formelles et transparentes dans leurs déclarations fiscales du champ du précompte de 4%.

## Mise en place des centres de gestion agréés (LF 2022)

Dans un système fiscal dominé par les activités informelles et la toute-puissance de l'administration, laisser la mission d'assistance et d'éducation des contribuables notamment des plus petits au seul fisc montre des limites importantes. Cette mesure ouvre la possibilité à des structures dédiées de procéder à l'assistance et à l'éducation comptable et fiscale des contribuables.

## Allègement des recours douaniers (LF 2022)

Pour alléger le formalisme en matière de recours douaniers, cette mesure ouvre le droit de recours à toute personne concernée par une décision ou une omission. Elle constitue une solution de convivialité dans la relation entre l'administration douanière et les usagers.



## Plafonnement des sanctions douanières suite au contrôle (LF 2022)

La pratique récente a montré que les sanctions douanières suite au contrôle étaient parfois largement supérieures au principal de l'impôt dû. Ceci constitue un grief récurrent et une source d'évitement de l'administration. La présente disposition vise à réinstaurer la confiance en établissant le plafond des pénalités au montant du principal. Cette mesure limite la propension punitive de l'administration. Avant 2022, les sommes réclamées aux usagers suite aux contrôles étaient constituées majoritairement de pénalités.

## Institution d'un régime fiscal allégé pour l'exportation de l'or en vue de sa transformation et sa revente sur le territoire national (LF 2022)

La rigidité du régime de l'exportation de l'or a occasionné de nombreuses pratiques informelles, préjudiciables à l'économie nationale et au trésor public. Pour arrêter ces phénomènes, la mesure adoptée introduit un formalisme allégé et des taux faibles pour les sorties d'or en vue de la transformation et la revente sur le territoire national. Le système fiscal gagne en traçabilité, en inclusion des différents acteurs et en souplesse.

## Encadrement du contentieux fiscal (LF 2020)

Les délais légaux de traitement des contestations fiscales par l'administration étaient très longs et constituaient une importante contrainte pour les contribuables. Le législateur en 2020 réduit considérablement ces délais pour les ramener de deux ans à six mois. Cette mesure constitue un acte fort dans le cadre de la sécurité juridique des contribuables et de l'amélioration de la relation entre les contribuables et le Fisc.

## Suppression du plancher fiscal matière d'IMF (LF 2022)

L'idée d'un plancher ou d'un montant minimal à payer sans chiffre d'affaires réalisé constitue un abus pour les entreprises n'ayant pas réalisé de chiffre d'affaires. L'impôt ne doit être payé que si l'on a réalisé un chiffre d'affaires. Et dans ce dernier cas, l'impôt résulte de calculs sur des éléments légaux connus. La suppression de ce plancher restitue les fondamentaux fiscaux. Elle encourage la création d'entreprises et renforce le système déclaratif notamment la sincérité déclarative.

## Digitalisation du régime foncier et des droits d'enregistrement

La sécurité foncière, comme la sécurité juridique in fine, constitue une base fondamentale de la paix sociale et du renforcement du climat des affaires. Face au très faible nombre de titres fonciers établis sur le territoire national et du nombre élevé des titres en instances, le législateur allège les procédures et le coût fiscal lié à la délivrance du titre foncier. Avant 2020, de nombreuses procédures et taxes étaient requises pour l'obtention du titre foncier.



SCANNEZ MOI



Pour télécharger le CGI 2025

L'APPLICATION  
CODE GÉNÉRAL  
DES IMPÔTS  
Disponible sur

App Store

Google Play



# TCHAD : UN DISPOSITIF FISCAL INCITATIF EN FAVEUR DU BUSINESS ET DU DEVELOPPEMENT

Chapitre **1**

AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

2020 - 2025

## AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

**Construire un système partenarial, de confiance mutuelle, où chaque acteur garde son statut est la boussole des efforts entrepris pour améliorer le climat des affaires dans notre pays. L'administration reste investie des prérogatives de puissance publique.**

Dans l'intérêt bien compris de mobiliser des ressources et de faciliter la mise en oeuvre des politiques publiques, le législateur ouvre notre système fiscal à la simplification des procédures, au renforcement des droits des contribuables et à la participation inclusive des acteurs à la préparation des mesures fiscales.

Sous ce chapitre, de mesures importantes ont été adoptées et sont implémentées pour créer la confiance entre acteurs et partant la participation au système fiscal. Il s'agit de promouvoir et faciliter la déclaration spontanée des contribuables. Les droits sont consolidés, les garanties procédurales renforcées et le formalisme administratif dépouillé. De manière détaillée, ces mesures portent :



### Adoption de l'amnistie fiscale (LF 2022)

Le très faible nombre de contribuables qui participe au jeu fiscal est largement lié à la peur des amendes et à la rigueur de l'administration dans la mise en oeuvre des sanctions fiscales et pénales. Dans le contexte de pardon généralisé, la mesure de clémence fiscale adoptée permet aux contribuables de régulariser leurs situations en 2022 sans risque aucun de pénalités en s'acquittant uniquement du principal des impôts et taxes.

Il est à espérer que de nombreux contribuables sortiront du maquis pour désormais entretenir une relation assainie avec l'administration fiscale.

### Institution d'une attestation de non redevance en remplacement du quitus fiscal (LF 2022)

Le quitus fiscal s'est avéré un document redouté pour les contribuables en raison de la multiplicité des intervenants (plus de quatorze) et de la complexité de son formalisme. L'institution de l'Attestation de non redevance constitue une forte simplification de la preuve du civisme fiscal. Cette pièce est désormais signée par l'autorité gestionnaire du dossier fiscal.

Il s'agit d'une mini révolution dans le système fiscal et d'une étape substantielle vers la dématérialisation de ce document.

### Réaménagement des modalités de calcul de l'IGL (LF 2020)

Le calcul de l'IGL demeurait assez complexe, variable en fonction de catégories de contribuables. Cette mesure permet de simplifier le calcul de l'IGL notamment pour les catégories A et B. elle ouvre la voie et facilite le paiement électronique institué par la LF 2022.

Avant 2020, tous les contribuables de l'IGL étaient sous le régime du forfait. Les primo entrepreneurs étaient tenus de payer l'IGL l'année de création sur la base d'un chiffre d'affaires prévisionnel.

### Dispense d'un an de la patente pour entreprises nouvellement créées (LF 2022)

Tous les contribuables patentables étaient astreints au paiement de la patente, même en début d'activités en l'absence d'un chiffre d'affaires réalisé. La mesure fiscale nouvelle exonère le contribuable qui commence effectivement une nouvelle activité de la patente, le temps qu'il réalise effectivement un chiffre d'affaires, base de la future patente. C'est une mesure d'allègement budgétaire et procédural pour les jeunes entrepreneurs.

Avant 2022, toute entreprise nouvellement créée était soumise à la patente sur la base d'un chiffre d'affaires prévisionnel, très aléatoire et source de conflit. Avec la nouvelle disposition, les nouvelles entreprises sont exemptées de la patente pour la première année.

### Simplification des modalités de calcul de la patente (LF 2020) et allègement de son taux (LF 2021)

Avant la mise en place de ce dispositif, le calcul de la patente était soumis à la prise en compte de nombreux éléments, à des évaluations administratives complexes sur les propriétés et à une procédure assez longue. Cette mesure nouvelle instaure le calcul de la patente sur la base du chiffre d'affaires et en fait un impôt auto-liquidé. C'est un allègement substantiel pour les contribuables et un facteur d'efficacité pour l'administration qui se recentre sur les enjeux importants.

Avant 2021, le calcul de la patente incluait un droit fixe, des abattements et une évaluation administrative notamment sur les propriétés. Désormais ce calcul se focalise sur le chiffre d'affaires et son taux a été revu à la baisse (0,35%) au lieu de 0,5% initialement.



### Introduction de la déclaration statistique et fiscale électronique (LF 2020)

Le dépôt de la DSF sur la seule base papier constitue un archaïsme. Il occasionne des difficultés de gestion et des difficultés d'exploitation évidentes. L'introduction de la DSF sur support électronique s'inscrit dans un contexte moderne de dématérialisation et de simplification pour toutes les parties prenantes.

### Introduction de l'obligation de présentation de documents comptables sous la forme dématérialisée (LF 2020)

Cette mesure s'inscrit dans le sillage de la précédente mesure et vise plus de simplification des procédures fiscales.

Avant 2020, seule la version papier les documents comptables était présentée à l'administration. Avec la nouvelle disposition, ces documents sont admis sous format électronique.

### Poursuite de la déclaration électronique au niveau mensuel pour les grandes entreprises (LF 2022)

Cette mesure comme la précédente vise plus de simplification des procédures fiscales et un allègement des coûts de gestion pour les entreprises. Elle sera généralisée progressivement à l'ensemble du système fiscal.

Avant 2022, les contribuables déposaient leurs déclarations mensuelles auprès de la DGE sous format papier uniquement.

### Limitation du délai de conduite des opérations de vérification de comptabilité pour les entreprises du RSI et du réel (LF 2020)

Le temps mis par les vérificateurs dans les entreprises en contrôle n'était pas limité, occasionnant de nombreux abus, source d'insécurité juridique pour les contribuables. Difficile dans ce contexte d'envisager une relation de confiance entre les contribuables et le Fisc. Cette mesure vise à encadrer les prérogatives de l'administration et renforcer les garanties des contribuables en cas de contrôle. Elle constitue un gage de détente entre les parties au contrôle fiscal.

Avant 2020, un inspecteur chargé de la vérification de comptabilité pouvait rester plus d'un an en entreprise.



### Institution de la possibilité de recourir aux experts en matière de vérification de comptabilité (LF 2020)

Les seuls inspecteurs des impôts étaient chargés de conduire des contrôles parfois dans des secteurs assez spécifiques et complexes. Ceci ne facilitait pas le dialogue entre parties et entraînaient des contentieux inextricables. Cette mesure vise à introduire la possibilité pour l'administration de recourir à des experts assermentés dans des domaines de haute technicité et partant de faciliter le dialogue entre l'administration et les contribuables contrôlés.

### Suppression de la caution bancaire en matière contentieuse et digitalisation de l'obtention du sursis de paiement (LF 2025)

Les seuls inspecteurs des impôts étaient chargés de conduire des contrôles parfois dans des secteurs assez spécifiques et complexes. Ceci ne facilitait pas le dialogue entre parties et entraînaient des contentieux inextricables. Cette mesure vise à introduire la possibilité pour l'administration de recourir à des experts assermentés dans des domaines de haute technicité et partant de faciliter le dialogue entre l'administration et les contribuables contrôlés.

Avant 2020, les inspecteurs des impôts devaient par eux-mêmes appréhender la complexité des métiers dans lesquels les entreprises exerçaient

### Suppression de la caution bancaire en matière contentieuse et digitalisation de l'obtention du sursis de paiement (LF 2025)

Dans sa volonté d'alléger le fardeau du contribuable en matière contentieuse, le législateur a décidé de la suppression de la caution bancaire.

Aussi, le sursis de paiement peut être obtenu par voie électronique via l'application e-Tax.

### Précision sur la base de calcul du droit d'enregistrement sur les marchés et traités (LF 2020)

Face aux pratiques administratives alourdissant le calcul des droits d'enregistrement sur les marchés et traités, la loi de finances pour l'exercice 2020 apporte la précision sur la base de calcul. Elle précise que les droits d'enregistrement se calculent désormais sur la base hors taxes.

### Réaménagement des modalités et institution d'un taux unique de 3% pour l'enregistrement des marchés à financement extérieur (LF 2020)

Pour régler les nombreuses difficultés liées à la prise en charge des droits d'enregistrement sur les marchés à financement extérieur, cette mesure adopte un droit proportionnel de 3% désormais applicable à ces marchés. Cette clarté permet d'encadrer le régime fiscal d'une source importante de financement des investissements dans notre pays. Plus que la question de l'impôt, cette clarification apaise l'ensemble des acteurs de la chaîne des financements extérieurs.



### Aménagement du mécanisme du procès-verbal pour renforcer le caractère contradictoire lors des vérifications de comptabilité (LF 2021)

La procédure contradictoire est largement réduite à un échange d'affirmations entre les acteurs de première ligne que sont les inspecteurs et le contribuable, rendant les arbitrages difficiles et le dénouement des contentieux long et incertain.

L'introduction du procès-verbal vise à renforcer le mécanisme de preuve dans les phases opérationnelles et contradictoires, et in fine à faciliter les arbitrages et dénouements du contentieux.

Cette mesure constitue une avancée procédurale majeure dans l'amélioration du climat des affaires dont le contentieux diligent et transparent constitue un pilier.